

2018-EPI-CA-55

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES – HAUTS-DE-SEINE**

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 janvier 2018

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

SOMMAIRE

I.	Eléments de contexte sur le budget de l'établissement.....	3
II.	Le budget principal.....	5
1.	Vue d'ensemble.....	6
2.	Présentation du budget principal par activité.....	6
2.1	La section de fonctionnement.....	6
2.2.	La section d'investissement.....	8
3.	Présentation du budget principal par nature.....	9
3.1	La section de fonctionnement.....	9
3.2	La section d'investissement.....	9
III.	Le budget annexe – Le service d'archéologie préventive.....	10
1.	Vue d'ensemble.....	10
2.	La section de fonctionnement.....	10
3.	La section d'investissement.....	12

Comme le prévoit l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine, réuni le 1^{er} décembre 2017, a débattu de ses orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (délibération 2017-EPI-CA-45).

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 de l'établissement vous est soumis dans le présent rapport.

Il propose un volume de crédits de paiement destiné à assurer l'activité de l'établissement.

Il détermine le montant des contributions de chacun des départements pour l'ensemble des activités exercées par l'établissement.

Je vous propose d'examiner dans un premier temps le contenu général de ce budget (I) puis de vous présenter le budget principal (II) avant de vous présenter le budget annexe du service d'archéologie préventive (III)

I. ELEMENTS DE CONTEXTE SUR LE BUDGET DE L'ETABLISSEMENT

Les missions confiées à l'établissement et leur calendrier de mise en œuvre

Par délibérations du 5 février 2016, les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont décidé de créer un établissement public de coopération interdépartementale.

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine a pour objet de « conduire et le cas échéant financer toute action d'intérêt interdépartemental dans tous les domaines de compétences dévolus aux départements ». L'intérêt interdépartemental est déterminé au cas par cas par délibérations concordantes des deux départements.

Chacune des délibérations prévoit le périmètre de l'activité dont la gestion est transférée à l'établissement, la date d'exercice de l'activité et les modalités de financement (clef de répartition des contributions entre les deux départements).

Quatre délibérations ont été prises par les départements pour déclarer d'intérêt interdépartemental :

- Le rapprochement entre la SEM92, Yvelines Aménagement et la SEMERCLI : délibérations des départements des 5 février, 17 et 20 juin 2016 et de l'établissement le 30 juin 2016 qui ont abouti à la création de la SEM CITALLIOS le 7 septembre 2016 ;
- L'archéologie préventive : délibérations du 15 avril 2016 mises en œuvre le 1^{er} août 2016 ;
- L'information, l'instruction et le suivi des agréments en vue de l'adoption : délibérations du 14 octobre 2016 mises en œuvre le 1^{er} janvier 2017 ;
- L'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental : délibérations du 14 octobre 2016 mises en œuvre le 1^{er} avril 2017.

L'établissement compte deux budgets :

- Un budget principal : il comprend les dépenses et recettes relatives à l'administration de l'établissement, aux activités des services adoption et entretien et exploitation de la voirie départementale ainsi que les dépenses et recettes relatives au financement du budget annexe concernant l'archéologie préventive;

- Un budget annexe : il inclut les dépenses et recettes relatives à l'activité d'archéologie préventive. La création de ce budget annexe a été motivée par l'existence au sein de cette activité de prestations relevant du champ concurrentiel et assujetties à la TVA (délibération 2016-EPI-CA-10 du 20 juin 2016).

II. LE BUDGET PRINCIPAL

LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES AGREMENTS ET DE L'ADOPTION :

Au travers d'une offre adaptée et modernisée, le service interdépartemental est en mesure de mieux accompagner les candidats à l'adoption dans la construction et la révision régulière de leur projet et de mieux les soutenir au moment de la réalisation de ce projet.

Cette offre s'inscrit dans un cadre légal renouvelé qui ouvre d'une part d'autres possibilités pour l'accueil d'enfants sur le territoire national (adoption simple et déclaration judiciaire de délaissement parental) et d'autre part, des possibilités de parentalité alternatives permettant de participer à l'éducation d'un enfant que les parents ne sont pas en mesure d'assumer.

Ce budget regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement courant du service.

LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA VOIRIE :

Dans le domaine de l'entretien et de l'exploitation courants, le service interdépartemental conforte la capacité d'action des équipes (diffusion de bonnes pratiques et mises en commun de moyens) tout en générant progressivement des économies grâce à des achats massifiés et plus performants.

Dans les domaines de l'exploitation des feux et de la gestion du trafic, l'expertise spécifique des Hauts-de-Seine va commencer à se développer sur le territoire yvelinois.

Enfin, dans les domaines de l'ingénierie des ouvrages d'art ou de la sécurité routière, des équipes mieux dimensionnées et plus robustes sont en cours de constitution.

Ce budget regroupe l'ensemble des dépenses relatives à l'entretien et à l'exploitation des 1900 km de routes départementales des deux départements. Il s'agit majoritairement de travaux réalisés par des entreprises (marchés pluriannuels d'entretien) ainsi que de fournitures, notamment de sel de déneigement, de panneaux de signalisation et d'électricité nécessaires au fonctionnement des équipements du domaine public (feux tricolores, éclairage, etc...).

Le maintien de la viabilité et de la préservation de ce patrimoine constitue un enjeu majeur pour permettre la mobilité des usagers et garantir l'attractivité du territoire.

Les infrastructures routières sont des objets à longue durée de vie technique (plusieurs dizaines d'années), mais le service qu'elles rendent demeure limité dans le temps. Garantir durablement leur performance nécessite des dépenses courantes d'entretien, des investissements et enfin une reconstruction. Ce patrimoine est, chaque jour, fragilisé un peu plus par son utilisation et par les aléas climatiques. Afin d'optimiser les moyens engagés dans cet entretien régulier, il est nécessaire de traiter les dégradations au plus vite au risque de réduire fortement sa durée de vie.

1. VUE D'ENSEMBLE

Le budget primitif 2018 s'établit à 15 483 570 € en dépenses et en recettes.

La structure globale du budget est la suivante :

en K€		Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements budgétaires globaux
Fonctionnement	Dépenses	15 484	0	15 484
	Recettes	15 484	0	15 484
Investissement	Dépenses	0	0	0
	Recettes	0	0	0
TOTAL	Dépenses	15 484	0	15 484
	Recettes	15 484	0	15 484

2. PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL PAR ACTIVITE

2.1 La section de fonctionnement

Les dépenses : (crédits de paiement)

Les dépenses de fonctionnement ont été ajustées et très légèrement réévaluées depuis le débat d'orientations budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement (charges de personnel incluses) s'établissent à 15 484 K€ et se répartissent de la manière suivante :

- 292 K€ correspondent aux charges de fonctionnement de l'établissement ;
- 126 K€ de dépenses concernent le service de l'adoption ;
- 14 678 K€ correspondent aux dépenses d'entretien et d'exploitation de la voirie ;
- 387 K€ correspondent à la subvention versée au budget annexe de l'archéologie préventive.

A/ Les crédits relatifs aux charges de fonctionnement de l'établissement comprennent principalement :

- 277 K€ de frais généraux (locations, assurances, frais de nettoyage des locaux, et achat de petit matériel) ;

B/ Les crédits consacrés au service de l'adoption se décomposent principalement comme suit :

- 50 K€ de dépenses de personnel (1 agent) ;
- 69 K€ de charges à caractère général (principalement des prestations de services pour 50 K€ liées à l'externalisation de certaines évaluations psychologiques) ;
- 7 K€ de subventions de fonctionnement à deux associations.

C/ Les crédits alloués à l'entretien et d'exploitation de la voirie se répartissent comme suit :

- **1 700 K€ de dépenses de personnel.** L'établissement doit prendre en charge directement les dépenses relatives aux agents contractuels et aux fonctionnaires détachés de l'Etat qui ne peuvent être mis à disposition par les départements soit, à ce jour, 24 contractuels et 4 agents détachés.
Cette enveloppe revêt un caractère estimatif et est susceptible d'évoluer en cours d'exercice.
- **12 978 K€ de charges à caractère général répartis par postes de dépenses comme suit :**

En K€	BP 2018
EXPLOITATION DE LA ROUTE (service hivernal, achat de fournitures de voirie, location de matériel de transport, etc...)	2 023
PÉRENNITÉ DES CHAUSSÉES (reprises localisées des chaussées hors programme, programme de pontages de fissures, programme point à temps automatiques, enrobés)	3 347
PÉRENNITÉ DE LA SIGNALISATION (entretien de la signalisation verticale et horizontale y compris les achats de panneaux et la rémunération des prestations confiées aux entreprises spécialisées)	1 490
PÉRENNITÉ DES ABORDS (entretien des rives et accotements situés hors agglomération)	660
PÉRENNITÉ DES EQUIPEMENTS DE LA ROUTE (entretien des systèmes d'assainissement routier comprenant les bassins et ouvrages de collecte, des pistes cyclables, des ouvrages d'art et des dispositifs de retenue ainsi que la maintenance préventive et l'entretien en cas de panne des installations d'éclairage hors agglomération et des feux tricolores)	4 180
MISE EN VALEUR DES PAYSAGES (entretien du patrimoine arboricole hors agglomération, fauchage et entretien des aménagements paysagers)	900
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES DEPENSES D'ECLAIRAGE (prise en charge des installations d'éclairage public par les communes sur des sections hors agglomération)	150
MOYENS GENERAUX DE LA VOIRIE (indemnisation des sinistres en cas de défaut d'entretien du domaine public, fournitures et équipements des agents, formation)	228
TOTAL	12 978

Les recettes :

En raison de la nature et du périmètre des activités confiées à l'établissement, les recettes de fonctionnement sont composées intégralement des contributions des deux départements.

Les délibérations de déclaration d'intérêt interdépartemental et de transfert de gestion ont prévu les clefs de répartition suivantes entre les deux départements :

Répartition des contributions	CD78	CD92
Charges de fonctionnement	50%	50%
Adoption	40%	60%
Archéologie préventive	67%	33%
Entretien et exploitation de la voirie	40%	60%

Il n'est pas envisagé pour 2018 de modifier ces clefs de répartition.

Soit pour le Département des Yvelines 6 327 K€ dont :

- 146 K€ pour les charges de fonctionnement,
- 51 K€ pour le service de l'adoption,
- 259 K€ pour le service de l'archéologie préventive,
- 5 871 K€ pour le service de l'entretien et de l'exploitation de la voirie.

Soit pour le Département des Hauts-de-Seine 9 156 K€ dont :

- 146 K€ pour les charges de fonctionnement,
- 75 K€ pour le service de l'adoption,
- 128 K€ pour le service de l'archéologie préventive,
- 8 807 K€ pour le service de l'entretien et de l'exploitation de la voirie.

2.2. La section d'investissement

Compte tenu de la nature des activités prises en charge par l'établissement dans son budget principal qui relèvent uniquement du fonctionnement, le budget primitif 2018 ne comporte aucune inscription budgétaire en investissement.

Les départements en tant que propriétaires de leur domaine public restent maîtres d'ouvrage des opérations d'investissement et conservent le budget correspondant.

L'établissement ne dispose dès lors d'aucun budget d'investissement propre mais intervient pour chaque département en matière opérationnelle.

3. PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL PAR NATURE

Le budget primitif de l'établissement est voté par nature et au niveau du chapitre.

Les crédits inscrits ne font pas l'objet d'une gestion pluriannuelle en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

3.1 La section de fonctionnement

Les dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 en K€
011	Charges à caractère général	13 152
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 758
65	Autres charges de gestion courante	544
67	Charges exceptionnelles	30
Total		15 484

Les recettes se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 en K€
74	Dotations, subventions et participations	15 484
Total		15 484

3.2 La section d'investissement

Le budget primitif 2018 de l'établissement ne comporte aucune inscription budgétaire en investissement.

III. LE BUDGET ANNEXE – LE SERVICE DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Agréé par le ministère de la Culture et de la Communication le 13 juillet 2016 pour une durée de 5 ans, le service interdépartemental d'archéologie préventive conduit des actions contribuant à l'aménagement du territoire. Il réalise en effet, pour le compte des deux Départements, mais également pour tout aménageur public ou privé, des diagnostics et des fouilles préventives en vue de faciliter les projets de construction, en réduisant les délais d'intervention et les coûts de ces opérations prescrites par les services de l'Etat.

Le service archéologique réalise également des activités de recherche, de conservation et de valorisation traduisant l'engagement des deux Départements envers la sauvegarde et l'étude de leur patrimoine archéologique.

1. VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe 2018 s'établit à 733 800 € en dépenses et en recettes (dont 53 600€ de mouvements d'ordre).

La structure du budget primitif est la suivante :

en K€		Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements budgétaires
Fonctionnement	Dépenses	680	27	707
	Recettes	707	0	707
Investissement	Dépenses	27	0	27
	Recettes	0	27	27
TOTAL	Dépenses	707	27	734
	Recettes	707	27	734

Comme le budget principal, ce budget annexe sera voté par nature et au niveau du chapitre.

Les crédits inscrits ne font pas l'objet d'une gestion pluriannuelle en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses : (crédits de paiement)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 871 K€ et se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 en K€
011	Charges à caractère général	378
012	Charges de personnel et frais assimilés	300
65	Autres charges de gestion courante	2
67	Charges exceptionnelles	0,5
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	27
Total		707

- **Les charges à caractère général comprennent principalement :**
 - La location de matériel et outillage (253 K€) ;
 - Les prestations de services (60 K€ dont la réalisation d'études et d'expertises).

- **Les charges de personnel et frais assimilés comprennent principalement :**
 - Les dépenses relatives aux agents contractuels rémunérés directement par l'établissement (8 agents) ;
 - Les dépenses relatives aux agents non permanents recrutés suite à délibération du Bureau ou du Conseil d'administration par opération dans le cadre des activités relevant du champ concurrentiel ainsi qu'un apprenti.
Cette enveloppe revêt un caractère estimatif et est susceptible d'évoluer en cours d'exercice.

- **Les opérations d'ordre entre section** pour 27 K€ correspondent aux dotations aux amortissements des biens transférés à l'EPI.

Les recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 en K€
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	100
74	Dotations, subventions et participations	607
Total		707

Les recettes de ce budget annexe se composent :

- **220 K€ de subventions de fonctionnement de l'Etat (uniquement pour le secteur non concurrentiel au titre des activités de diagnostic réalisées entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017) ;**
- **100 K€ de recettes liées aux prestations de services (uniquement pour le secteur concurrentiel) ;**
- **387 K€ au titre de la subvention versée par le budget principal de l'établissement correspondant à la quote-part de la contribution des deux départements versée au titre de l'archéologie préventive**

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses :

Les dépenses d'investissement s'établissent à 27 K€ et concernent principalement l'acquisition de logiciels métier spécifiques et le remplacement de matériels et d'outillages hors d'usage. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 en K€
20	Immobilisation incorporelles	10
21	Immobilisations corporelles	17
Total		27

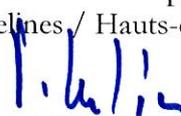
Les recettes :

Les recettes d'investissement prévisionnelles 2018 du service d'archéologie préventive sont exclusivement composées d'opérations de transfert entre section : 27 K€ (amortissements exclusivement).

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018 en K€
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	27
Total		27

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 janvier 2018

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET PRINCIPAL)
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 1er décembre 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget primitif pour l'exercice 2018 de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	0 €	15 483 570 €
Recettes :	0 €	15 483 570 €

ARTICLE 2: Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine pour 2018, à la nature comptable 7473, un crédit de 292 470€ représentant la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre des dépenses de fonctionnement de l'EPI selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 50% pour le département des Yvelines et 50% pour le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2018.

ARTICLE 3: Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2018, à la nature comptable 7473, un crédit de 126 000€ au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre de la mission adoption selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 40% pour le Département des Yvelines et à 60 % pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2018.

ARTICLE 4 : Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2018, à la nature comptable 7473, un crédit de 14 678 100€ au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 40 % pour le Département des Yvelines et à 60% pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2018.

ARTICLE 5: Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2018, à la nature comptable 7473, un crédit de 387 000€ au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre de la compétence archéologie préventive selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 67 % pour le Département des Yvelines et à 33% pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2018.

ARTICLE 6: Pour chacune des participations, l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine procédera à trois appels de fonds :

- le premier à hauteur de 50% durant le premier semestre,
- le deuxième appel de fonds à hauteur de 30% en octobre,
- le troisième appel de fonds à hauteur de 20% à la fin de l'exercice.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 janvier 2018

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE)
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 30 juin 2016 relative à la création du budget annexe de l'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 1^{er} décembre 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget annexe primitif pour l'exercice 2018 de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	26 800 €	707 000 €
Recettes :	26 800 €	707 000 €

ARTICLE 2 : Est inscrit au budget annexe de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2018 à la nature comptable 7475, un crédit de 387 000 € au titre du reversement du budget principal au budget annexe des participations du Département des Hauts-de-Seine et du Département des Yvelines à l'activité d'archéologie préventive calculées selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixée à 67% pour le Département des Yvelines et 33% pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2018.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine